



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
DL-2023-15**

Date de la convocation : **10/03/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés : **2**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis,

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Murato

Monsieur le Maire expose au Conseil

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux **font apparaître diverses parcelles**, sises sur le territoire de la Commune, **comme n'ayant pas de propriétaire connu**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la **réglementation applicable aux biens sans maître**, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie **d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté**. Ce délai **est ramené à dix ans** lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans **une zone de revitalisation rurale** au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;
- Des immeubles **qui n'ont pas de propriétaire connu** et pour lesquels depuis **plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers**. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de **diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires**.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de **valider l'ouverture de la procédure** visant à vérifier la vacance des parcelles désignées en annexe, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître. En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à **entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
- VU le code civil, notamment son article 713 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **DECLARE** que les parcelles désignées en annexe de la présente délibération n'ont pas de propriétaire connu et répondent aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.
- **APPROUVE** l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées en annexe en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230317-1_DL-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



Commune de Murato - Liste des parcelles présumées sans maître

Annexe à la délibération DL-2023-15 du 17 Mars 2023

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	151	RUPINETO	00ha01a76ca
A	311	TEPPE	00ha05a20ca
A	312	TEPPE	00ha00a20ca
A	313	TEPPE	00ha20a63ca
A	314	TEPPE	00ha08a09ca
A	455	PIETRAJE	00ha61a00ca
A	462	PIETRAJE	00ha00a15ca
A	464	PIETRAJE	00ha15a74ca
A	465	VALLE COCCHE	00ha03a51ca
A	507	QUERCETO	00ha00a54ca
A	508	QUERCETO	00ha36a11ca
A	509	QUERCETO	01ha62a41ca
A	513	QUERCETO	00ha25a30ca
A	545	POGGIALA	00ha06a05ca
A	682	ALBARELLA	00ha03a32ca
A	703	ALBARELLA	00ha27a93ca
A	720	SAN MICHELE	00ha16a50ca
A	721	SAN MICHELE	00ha01a88ca
A	760	SAN MICHELE	00ha17a50ca
A	971	MURATO SOPRANO	00ha00a35ca
A	978	MURATO SOPRANO	00ha00a28ca
A	986	MURATO SOPRANO	00ha00a63ca
A	1008	MURATO SOPRANO	00ha02a35ca
A	1029	MURATO SOPRANO	00ha01a00ca
A	1048	INCRUCCIATA	00ha03a17ca
A	1154	CUCCINAJA	00ha00a35ca
A	1182	CUCCINAJA	00ha02a30ca
A	1278	PONTE	00ha03a75ca
A	1279	PONTE	00ha02a97ca
A	1331	MILELLI	00ha01a10ca
A	1374	FONTANA	00ha00a60ca
A	1424	QUERCITONE	00ha05a12ca
A	1488	MURATO SOTTANO	00ha00a42ca
A	1532	MURATO SOTTANO	00ha00a25ca
A	1543	MURATO SOTTANO	00ha00a19ca
A	1753	ALBARELLA	00ha01a05ca

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
B	93	ALZITANA	00ha65a30ca
B	225	CAMPILICASI	00ha22a47ca
B	227	CAMPILICASI	00ha29a28ca
B	238	CAMPILICASI	00ha18a40ca
B	239	CAMPILICASI	00ha00a14ca
B	240	CAMPILICASI	00ha77a77ca
B	241	CAMPILICASI	00ha08a75ca
B	423	VALLE MALIGNE	00ha53a18ca
B	430	VALLE MALIGNE	00ha69a20ca
B	431	VALLE MALIGNE	00ha18a28ca
B	432	VALLE MALIGNE	00ha31a74ca
B	466	PRATO	00ha31a82ca
B	708	SUBALELLO	03ha73a50ca
B	726	LA ROJA	00ha00a17ca
B	727	LA ROJA	02ha96a00ca
C	10	CATARALI SOTTANE	01ha76a81ca
C	23	CATARALI SOTTANE	02ha36a70ca
C	52	PANTANO	00ha28a92ca
C	112	PADULELLA	00ha20a60ca
C	113	PADULELLA	00ha07a40ca
C	153	PADULELLA	00ha16a20ca
C	154	PADULELLA	00ha21a20ca
C	201	SAN MARTINO	00ha98a27ca
C	264	CAGNANOZZA	00ha17a60ca
C	265	CAGNANOZZA	00ha08a00ca
C	268	CAGNANOZZA	00ha20a40ca
C	269	CAGNANOZZA	00ha73a80ca
C	272	CAGNANOZZA	01ha20a85ca
C	370	PIETRALBELLO	00ha39a08ca
C	374	PIETRALBELLO	00ha42a20ca
C	389	CAGNANOZZA	00ha55a00ca
C	402	BORGALI	00ha68a16ca
C	409	OLMACCHINA	02ha49a98ca
C	457	BORGALI	00ha02a30ca
C	458	BORGALI	01ha51a24ca